

Prime inflation : la réclamer en cas d'oubli

Nous vous avons parlé précédemment de la prime inflation, que les retraités disposant de ressources inférieures à 2000 euros nets par mois devaient recevoir en février.

Un grand nombre d'entre eux ne l'ayant pas perçue, le site des retraites de l'Etat (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actualites/vous-navez-pas-percu-la-prime-inflation>) a publié ce communiqué :

« Nous vous invitons, dans un premier temps, à vérifier que vous faites bien partie d'une catégorie éligible à cette aide financière (situation au mois d'octobre 2021).

Un simulateur est à votre disposition sur :

<https://www.gouvernement.fr/actualite/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>

"Rubrique Bénéficiaires/qui sont les bénéficiaires/Etes-vous éligible à l'indemnité inflation? : Commencer la simulation"

Vous avez vérifié que vous faites bien partie d'une catégorie éligible à cette aide financière sur le simulateur mis à votre disposition et souhaitez demander l'attribution de la prime :

Un téléservice est à votre disposition en cliquant sur le lien suivant <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-indemnite-inflation/accueil> Vous pouvez y déposer votre demande jusqu'au 30 juin 2022.